



Direction générale adjointe solidarités

Direction de l'action sociale et du
Centre Communal d'Action Sociale

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

5) Commande publique – mutualisation des achats entre les Centres communaux d'action sociale d'Orléans, Chécy, Fleury-les-Aubrais, et Saint-Jean-de-Braye – marché de fabrication, fourniture et livraison de ballotins de chocolats – approbation d'une convention de groupements de commande

L'an deux mille vingt trois le vingt-cinq novembre, le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Fleury-les-Aubrais s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Guylène BORGNE, Vice-Présidente, par suite d'une convocation individuelle en date du 7 décembre 2023.

Présents :

Mme Guylène BORGNE, M. Edoukou BOSSON, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Maxime VITEUR
M. Didier MASSET, Mme Claudine PINAGOT, Mme Sylvia DACHLER, M. Pascal CROZE,
Mme Martine MELMOUX.

Absents excusés : Mme Carole CANETTE, Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à Alain LEFAUCHEUX), M. Stéphane KUZBYT (donne pouvoir à Maxime VITEUR), M. Gilles GUYOT, M. Jacky DUMERY.

Secrétaire de séance : Mme Marie ROGER, directrice du Centre communal d'action sociale, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles.

5) Commande publique – mutualisation des achats entre les Centres communaux d'action sociale d'Orléans, Chécy, Fleury-les-Aubrais, et Saint-Jean-de-Braye – marché de fabrication, fourniture et livraison de ballotins de chocolats – approbation d'une convention de groupements de commande

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Fleury-les-Aubrais souhaite offrir des chocolats aux résidents de la Résidence autonomie Ambroise-Croizat et aux Fleurysois bénéficiaires du portage de repas.

En vue de rationaliser les coûts de gestion, d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, tout en garantissant une qualité de service rendu, les Centres communaux d'action sociale d'Orléans, Chécy, Fleury-les-Aubrais, et Saint-Jean-de-Braye ont souhaité se regrouper pour la passation d'un marché concernant la fabrication, la fourniture et la livraison de ballotins de chocolats.

Cela nécessite la conclusion préalable d'une convention de groupement de commandes qui prévoit, entres autres, les modalités suivantes :

- Le Centre communal d'action sociale d'Orléans assure la coordination du groupement de commande tel que défini dans ladite convention.
- Les missions du coordonnateur sont exercées à titre gratuit.
- Le marché est signé et notifié par le Centre communal d'action sociale d'Orléans pour le compte du groupement.
- Chaque membre du groupement assure l'exécution financière du marché selon ses propres besoins.
- Le groupement de commande est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L2113-6,

Vu l'exposé de Mme Guylène Borgne, Vice-Présidente du CCAS,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration :

- **approuve** la convention (*jointe en annexe*) fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sus-mentionné, pour l'année 2024, reconductible 3 fois tacitement,
- **autorise** Madame la Présidente, ou sa représentante, Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié/notifié le :

Fleury-les-Aubrais, le 30 DEC. 2023



Guylène BORGNE,
Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ;

-date de sa publication et/ou de sa notification.

Cette saisine est possible par l'application informatique "télérecours citoyens" (<http://telerecours.fr>).